



les formalités d'installation

Mise à jour – Juillet 2018

L'agriculteur qui s'installe doit effectuer les formalités suivantes :

- une immatriculation au régime des non-salariés agricoles. Il souscrit à ce titre un bulletin d'adhésion auprès de la caisse de Mutualité sociale agricole ou de tout autre organisme habilité (tel que le GAMEX, par exemple, pour l'assurance maladie maternité). Quand deux époux s'installent sur une exploitation en qualité de coexploitants, ils doivent souscrire chacun un bulletin d'adhésion et justifier de leurs droits respectifs sur l'exploitation.
- une immatriculation au Registre de l'agriculture (pas toujours obligatoire, mais particulièrement utile pour les EIRL afin de clarifier les biens affectés à l'entreprise);
- les déclarations fiscales correspondant aux régimes d'imposition pour lesquels il doit opter
- s'il est soumis à autorisation : obtenir préalablement une autorisation administrative d'exploiter
- L'agriculteur qui s'installe peut souscrire l'ensemble des formalités et procédures nécessaires à l'accès et à l'exercice de son activité agricole auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture.

Coordination Rurale

BP 50590 1 Impasse Marc Chagall – 32022 AUCH cedex 9

Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31– E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes
